



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Consultations dans le cadre du plan pluriannuel sur les langues officielles : le prochain Protocole doit être modernisé!

Ottawa, le 22 juin 2016 — Le renouvellement en 2018 du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* constitue une occasion en or de protéger davantage la minorité francophone en situation minoritaire.

La vitalité et la pérennité des communautés de langue française en situation minoritaire reposent en grande partie sur les fonds qui sont attribués aux conseils scolaires francophones afin d'assurer la mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, c'est-à-dire le droit des francophones en situation minoritaire de recevoir leur instruction en français, à même les fonds publics.

Bien que le fardeau principal du financement de l'instruction en français repose sur la province ou le territoire, les fonds du ministère du Patrimoine canadien issus de ce Protocole sont essentiels afin notamment de susciter la fierté de la langue et de la culture chez les élèves.

Ces fonds fédéraux sont déterminants, car une instruction en français en situation minoritaire de qualité véritablement équivalente à celle offerte aux élèves de la majorité entraîne des coûts supplémentaires (ce que la Cour suprême du Canada a reconnu).

La présidente de la FNCSF, Melinda Chartrand, affirme : « La FNCSF revendique au moins une modification majeure au Protocole afin de remédier aux lacunes historiques et systémiques du Protocole soit de devenir une partie signataire (et non seulement « consultée ») à ce nouveau Protocole ».

Cette revendication de la FNCSF est nécessaire puisque le Protocole soulève des questions qui touchent la langue et la culture. Les conseils scolaires en situation minoritaire constituent les seuls organismes aptes à identifier et à répondre aux besoins de la minorité en matière d'éducation.

Le Protocole actuel ne répond pas aux besoins des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire en matière d'éducation en français langue première.

Madame Chartrand explique : « le Protocole n'octroie pas à Patrimoine canadien les moyens d'exiger une reddition de compte complète de la part des ministères de l'Éducation afin de déterminer les fins auxquelles les fonds sont utilisés. De nombreux intervenants ont remis en question l'affectation des fonds du Protocole par les provinces et les territoires ».

Il serait inconcevable, de nos jours, de conclure une entente bilatérale au profit d'une Première Nation sans que celle-ci n'en soit pas également signataire. Cette réalité n'est pas différente pour la FNCSF, qui représente l'un des peuples fondateurs.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones représente les 28 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens au Canada en contexte minoritaire. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à 160 000 élèves rassemblés dans près de 630 établissements scolaires.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF/RNDGE
Tél. : (613) 744-3443 / cell. (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscsf@bellnet.ca